

Maisons-Alfort, le 11/07/2022

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de reconnaissance mutuelle parallèle de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour la famille de produits biocides NOXIMA CYPHE à base de cyphénothrine, de la société NOXIMA

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour la famille de produits biocides NOXIMA CYPHE de la société NOXIMA dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Les produits biocides de la famille NOXIMA CYPHE à base de 0,054 à 0,543 % de cyphénothrine¹, sont des types de produit 18² destinés à la lutte contre les fourmis et les blattes. Les produits biocides sont destinés à être appliqués sous forme de gouttes de gel ou en boîtes d'appâts à l'intérieur et à l'extérieur par des utilisateurs professionnels et non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation de la famille de produits préparé par la Belgique, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Les produits biocides de la famille NOXIMA CYPHE ont été évalués par la Belgique. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation de la famille de produits et d'un résumé des caractéristiques des produits soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

¹ Règlement d'exécution (UE) n° 2018/1292 de la Commission du 25/09/18 approuvant la cyphénothrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 18

² TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques des produits au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation de la famille de produits des autorités belges et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques des produits (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques de la famille de produits NOXIMA CYPHE ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les données de stabilité disponibles ont permis d'établir des durées de conservation pour les produits conditionnés dans du polyéthylène (cartouches, seringues ou tubes), mais pas pour les produits conditionnés dans du polystyrène (boîte d'appât). L'usage en boîte d'appât n'est pas considéré comme conforme.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que les produits de la famille de NOXIMA CYPHE sont efficaces contre les fourmis (*L. niger*, *L. humile* et *M. pharaonis*) et les blattes (*B. germanica*, *B. orientalis*, *P. americana* et *S. longipalpa*) lorsqu'ils sont appliqués dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

La cyphénothrine appartient à la famille des pyréthrinoïdes. Des phénomènes de résistance à la cyphénothrine, ont été reportés dans la littérature scientifique pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance chez les organismes cibles.

Néanmoins en cas de diminution significative d'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun des co-formulants contenus dans les produits de la famille NOXIMA CYPHE n'a été identifié comme substance préoccupante.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation de la famille de produits NOXIMA CYPHE pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit NOXIMA CYPHE, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'utilisation des produits de la famille NOXIMA CYPHE en boîte d'appât ou en gouttes de gel, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la famille de produits NOXIMA CYPHE est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation de la famille de produits de l'EMR.

La substance active cyphénothrine a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation de la famille de produits NOXIMA CYPHE ou à en restreindre les usages.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une reconnaissance mutuelle de l'autorisation de mise à disposition sur le marché des produit NOXIMA CYPHE :

Méta RCP	Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
1	Blatte germanique : <i>Blatella germanica</i> Blatte orientale : <i>Blatta orientalis</i> Blatte américaine : <i>Periplaneta americana</i> Blatte rayée : <i>Supella longipalpa</i> Stade de développement: Adultes et nymphes	Faible infestation: 0,1 g /m ²	Prêt à l'emploi Goutte de gel appât à disposer en intérieur	Conforme
		Forte infestation: 0,3 g /m ²	professionnel et non professionnel	
2	Fourmi noire des jardins : <i>Lasius niger</i> Fourmi argentine : <i>Linepithema humile</i> Fourmi pharaon : <i>Monomorium pharaonis</i> Stade de développement : Tous	Boîte d'appât : 1 à 2 boîte(s) /15m ² ,	Prêt à l'emploi Boîte d'appât à disposer en intérieur	Non conforme durée de conservation non déterminée
		3 g /m ² Sur les chemins de passage des fourmis ou par entrée de nid	Prêt à l'emploi Goutte de gel appât à disposer en intérieur	Conforme
		Boîte d'appât : Une boîte pour 3-4 m ² ou à chaque entrée de nid	non professionnel	Non conforme durée de conservation non déterminée
		Boîte d'appât : Une boîte à chaque entrée de nid	Boîte d'appât à disposer en extérieur Usage non professionnel	Non conforme durée de conservation non déterminée

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	NOXIMA CYPHE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Noxiblatte 2000 Day One Gel Anti-cafards appât attractif 3 mois d'efficacité (Acto) Spécial cafards gel appât (Acto, Mortis) Insectigel Promax Gel Gel appât insecticide V5 Gelablatte Vulcano gel anti-cafards K Gel K Gel 5 AF150v2 et 4AFB10v2_ANTIFOURMI tube (start) Anti fourmis (snap) Anti-Cafards (terra nostra) Formicide Ultra Fourmis gel appât (Mortis) Gel anti-fourmis (Cerbère) Appât anti-fourmis (Cerbère) Anti fourmis tube 15g (Lucifer) Choc Nuisibles fourmis tube 15g Blitz anti fourmis 2 tubes Appât anti-fourmis (1,2,3 Moustiques) Anti fourmis gel appât ultra concentré Gel anti fourmis (sectitox) Anti-fourmis (Assainic)

1.2. Type de produit(s)

Types de produit	TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
-------------------------	---

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Noxima
	Adresse	Carrefour Jean Monnet BP 20101 60201 COMPIEGNE cedex
Numéro de demande	BC-FW057061-26	
Type de demande	Reconnaissance Mutuelle Parallèle	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	Noxima
Adresse du fabricant	Carrefour Jean Monnet BP 20101 60201 COMPIEGNE cedex
Emplacement des sites de fabrication	Carrefour Jean Monnet BP 20101 60201 COMPIEGNE cedex

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyphénothrine
Nom du fabricant	Sumitomo Chemical Company Ltd.
Adresse du fabricant	27-1 Shinkawa 2-chome Chuo-ku Tokyo 104-8260 Japon
Emplacement des sites de fabrication	Aza – Sabishirotai Oaza-Misawa, Misawa Aomori 033-0022 Japon

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Cyphénothrine	(RS)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance active	39515-40-7	254-484-5	0,054	0,543

2.2. Type de formulation

RB : Appât prêt à l'emploi

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Méta RCP 1
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
---------------------	---

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Cyphénothrine	(RS)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)- 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Active substance	39515-40-7	254-484-5	0,543	0,543

2.2. Types de formulations

RB : Appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : contient de la 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) et un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CMIT/MIT). Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Appât gel contre les blattes

Type de produit	TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	

Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique : <i>Blatella germanica</i> (adultes et nymphes) Blatte orientale : <i>Blatta orientalis</i> (adultes et nymphes) Blatte américaine : <i>Periplaneta americana</i> (adultes et nymphes) Blatte rayée : <i>Supella longipalpa</i> (adultes et nymphes)
Domaine(s) d'utilisation	Usage intérieur
Méthode(s) d'application	Appât sous forme de gel appliqué directement sous forme de gouttes
Dose(s) et fréquence(s) d'application	- faible infestation : 0,1 g (2 gouttes de 0,05 g, 5 mm de diamètre) / m ² - forte infestation : 0,3 g (6 gouttes de 0,05 g, 5 mm de diamètre) / m ² Ne pas dépasser 11 fois par an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Professionnels : -Cartouche en PE, 30 ou 35 g Non-professionnels -Seringue en PE, 25, 30 ou 35 g Les cartouches sont conditionnées en carton kraft contenant 100 cartouches. Les seringues sont conditionnées à l'unité sous blister carton

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer les gouttes du produit dans les zones propices aux blattes (zones humides et chaudes telles que les conduits de chauffage, les boîtiers des compteurs électriques, sous les éviers, sous les réfrigérateurs...) et dans les fissures et crevasses.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour les professionnels, porter des gants résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (matériaux à spécifier par le titulaire de l'autorisation).

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil.
- Avant le traitement, retirer toute source de nourriture de la zone infestée pour favoriser l'ingestion du gel.
- Renouveler l'application en cas de nouvelle infestation.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Ne pas appliquer les gouttes de gel sur des matériaux absorbants.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Placer les produits dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie.
- Contient de la cyphénothrine (pyréthrinoides). Tenir éloigner les chats des surfaces traitées à cause de leur grande sensibilité à la toxicité des pyréthrinoides.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION: non applicable
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Stocker à l'abri de la lumière, dans un endroit sec et ventilé ou aéré
- Durée de conservation : 6 mois pour les seringues ; 12 mois pour les cartouches.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Noxiblatte 2000 Day One Gel Anti-cafards appât attractif 3 mois d'efficacité (Acto) Spécial cafards gel appât (Acto, Mortis) Insectigel Promax Gel Gel appât insecticide V5 Gelablatte Vulcano gel anti-cafards K Gel K Gel 5 AF150v2 et 4AFB10v2_ANTIFOURMI tube (start) Anti fourmis (snap) Anti-Cafards (terra nostra)				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyphénothrine	(RS)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)- 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance active	39515-40-7	254-484-5	0,543

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

1. Information administrative sur le Meta RCP 2

1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	Méta RCP 2
-----------------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
-----------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
----------------------------	---

2. Composition du Meta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Cyphénothrine	(RS)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)- 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance active	39515-40-7	254-484-5	0,054	0,054

2.2. Types de formulations

RB : Appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : contient de la 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) et un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CMIT/MIT). Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 1 – Appât gel contre les fourmis

Type de produit	TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins : <i>Lasius niger</i> (Tous les stades de développement) Fourmi argentine : <i>Linepithema humile</i> (Tous les stades de développement) Fourmi pharaon : <i>Monomorium pharaonis</i> (Tous les stades de développement)

Domaine(s) d'utilisation	Usage intérieur
Méthode(s) d'application	Appât sous forme de gel directement appliqué sous forme de gouttes.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	3 g/m ² (20 gouttes, 0,15 g, 5 mm de diamètre) sur les chemins de passage des fourmis ou à l'entrée des nids Fréquence : au besoin, selon la réinfestation, sans dépasser 11 fois par an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Tube en PE : 15 ou 20 g Les tubes sont conditionnés sous blister carton de 1 ou 2 tube(s).

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer les gouttes du produit sur les zones de passage des fourmis.
- Pour la destruction du nid, appliquer les gouttes près des entrées du nid.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil.
- Avant le traitement, retirer toute source naturelle de nourriture de la zone infestée pour favoriser l'ingestion du gel.
- Renouveler l'application en cas de nouvelle infestation.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Ne pas appliquer les gouttes de gel sur des matériaux absorbants.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Placer les produits dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie.
- Contient de la cyphénothrine (pyréthrinolide). Tenir éloigner les chats des surfaces traitées à cause de leur grande sensibilité à la toxicité des pyréthrinolides.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION: non applicable
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Stocker à l'abri de la lumière, dans un endroit sec et ventilé ou aéré.
- Durée de conservation : 12 mois

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Formicide Ultra Gel anti-fourmis (Cerbère) Appât anti-fourmis (Cerbère) Anti fourmis tube 15g (Lucifer) Choc Nuisibles fourmis tube 15g Blitz anti fourmis 2 tubes Appât anti-fourmis (1,2,3 Moustiques) Anti fourmis gel appât ultra concentré Gel anti fourmis (sectitox) Anti-fourmis (Assainic)				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyphénothrine	(RS)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)- 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance active	39515-40-7	254-484-5	0,054